

sincérité,—nous devons démontrer à notre pays et aux autres nations que notre démocratie offre les libertés que nous attendons et auxquelles nous avons droit.

Je citerai un extrait, le quatrième, d'un article du *Reader's Digest*, se rapportant à ce que je viens de dire. Il est dû à la plume de M. John Foster Dulles et a paru dans la livraison du mois d'août. Après avoir traité de plusieurs questions internationales, l'auteur ajoute, à la page 15:

Aucun programme dirigé contre celui-ci ou celui-là ne saurait être fructueux. Pour réussir, un programme doit être essentiellement pratique. Ce qu'il nous faut, en cette heure critique, c'est la preuve que notre société libre possède encore les éléments de la survivance. Nous devons démontrer que notre pays libre n'est pas un bas-fonds spirituel, facilement submergé, mais un plateau élevé, offrant surtout les conditions spirituelles, intellectuelles et économiques que désire toute l'humanité.

Je recommande sincèrement ce passage à l'attention des coupables de cette violation flagrante des usages et principes canadiens.

Pour terminer, et ce sera ma dernière conclusion, je désirerais que le Gouvernement étudie sérieusement trois questions mentionnées par l'honorable député de Cariboo. En premier lieu, je demande qu'on exonère publiquement les personnes que le rapport de la commission n'acquitte pas mais qu'on n'a pas traduites formellement devant les tribunaux; en second lieu, qu'on porte contre elles des accusations régulières et qu'on leur accorde le droit fondamental de prouver leur innocence; et, en troisième lieu, qu'on prenne des mesures pour que ceux, qui ont été traduits devant les tribunaux et trouvés coupables et qui purgent actuellement leur sentence, soient traités de manière à conserver leur santé physique et morale et à permettre au Canada de se dire toujours fier de ses institutions démocratiques et du juste traitement qu'il accorde à tous ses citoyens.

Le très hon. M. ST-LAURENT: Un mot seulement; je ne désire pas provoquer une discussion en ce moment, et je comprends le point de vue exprimé par les deux honorables députés. Je me contente de dire que les personnes occupant des postes de responsabilité sont souvent obligées de faire des choses qui leur déplaisent. Il n'y a qu'une chose à faire, c'est d'accomplir son devoir et de s'acquitter des fonctions de son emploi, si pénible que ce soit.

L'honorable représentant de Swift-Current a dit qu'apparemment la panique occasionnée par la crainte du communisme ou la crainte de la Russie régnait au pays. Il n'y avait pas de panique, ni la crainte du communisme ou de la Russie, mais on craignait de voir se

développer dans le service public du Canada une loyauté envers des idéaux autres que les idéaux canadiens, ce qui aurait été nuisible à la vie nationale de notre pays, et c'est en vue de découvrir ces choses et d'en débarrasser le service public du Canada qu'on a établi la commission royale.

Je n'approuve pas le principe que rien de bon ne peut sortir d'une mesure hostile parce que je crois qu'il résultera beaucoup de bon de la mesure visant à enrayer la diffusion de cet esprit dans le service public de notre pays.

En troisième lieu, l'honorable député demande que nous exonérions ceux qui n'ont pas été accusés ou que nous portions des accusations contre eux. Tous ceux qui d'après le rapport auraient pu s'être rendus coupables d'agissements délictueux seront traduits devant les tribunaux et on leur fournira toutes les occasions de prouver leur innocence, à moins que les avocats désignés par le ministère ne constatent que la preuve est insuffisante pour les traduire devant les tribunaux. S'il en est ainsi, on en fera part au public.

M. BENTLEY: Seront-ils exonérés?

Le très hon. M. ST-LAURENT: Si cela n'implique pas le degré d'exonération que le rapport lui-même implique de critique, je ne sais quelle autre conclusion on pourrait en tirer. Si les avocats que désignera le ministère expriment l'opinion que la preuve est insuffisante pour motiver un procès, que le ministère accepte cet avis et qu'il rende sa décision publique, cela doit équivaloir à l'exonération.

Quant à ceux qu'on a trouvés coupables, je puis assurer aux honorables députés qu'on les traite de la même façon que tous les autres détenus dans les institutions pénales du pays. On ne doit pas supposer qu'on entretient de l'animosité contre les particuliers. Nous arborons les agissements qu'ont révélés les procès, mais nous ne nous en prenons pas aux individus. Certes, nous avons même de la sympathie pour eux car le rapport a révélé qu'ils suivaient un sentier périlleux. Le retentissement de ce rapport aura eu l'avantage, je crois, de faire comprendre à bien des Canadiens qu'il y avait des écueils à éviter.

Je dois dire à l'honorable député de Cariboo que M. Shugar n'a jamais été un employé titularisé. A un moment donné le ministre comptable à la Chambre de l'administration de ce ministère avait tellement perdu confiance à M. Shugar qu'il ne voulait plus en répondre devant le Parlement ni ne voulait-il le conserver à son emploi. C'est une situation à laquelle nous sommes tous exposés. Je sais que le ministre a eu avec M. Shugar un entretien où ce dernier s'est comporté de telle façon que, même en l'absence de tout autre